RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

La Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

sise 3 Rue de la Baleine à LYON (Rhône)

appartenant à M. A. MAUR demeurant à CRAPONNE (Rhône)

Chemin des Ollières

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Lyon (Rhône)

et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Art. 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12

Avril 1937.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JUIN 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciete

Ce Oixecteux Général des Beaux Clais

22-484-J. 4244-29. [10713]